

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Points d'arrêt et investissements en faveur de l'intermodalité	221

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des transports,
VU le règlement budgétaire et financier,
VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 16 décembre 2019,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil Régional des 17 et 18 octobre 2019,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement budgétaire CS5.4 proposant de rajouter une AE de 125 000€ présenté par le groupe Ecologiste et Citoyen.

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

ENTENDU Lucie ETONNO, Olivier BIENCOURT, Brigitte NEVEUX, Pascal GANNAT, Jean GOYCHMAN, Béatrice LATOUCHE, Johann BOBLIN, Christophe CLERGEAU, Roch BRANCOUR

Après en avoir délibéré,

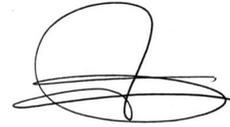
APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2020, d'une dotation de 3 187 800 € d'autorisations de programme et de 16 173 035 € de crédits de paiement en investissement au titre du programme 221 : "Points d'arrêt et investissements en faveur de l'intermodalité",

AFFECTÉ

au titre de l'exercice budgétaire 2019, une autorisation de programme de 300 000 € pour s'insérer dans le dispositif ALVÉOLE, piloté par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, identifying the signatory as Christelle Morançais.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Alain AVELLO

Absents lors du vote : Pascale DEBORD et Marguerite LUSSAUD.

REÇU le 23/12/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs